



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la Sécurité civile  
et de la gestion des crises**

Paris, le **30 JAN. 2024**

Le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer

A

Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde

Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes

Monsieur le préfet de la Loire

Monsieur le préfet de l'Indre

Pour information

Monsieur le préfet de Police

Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Objet : Appel à volontaires et formation des personnels pour renforcer le dispositif d'inspection et de sécurité des sites olympiques implantés en dehors de la zone de défense et de sécurité de Paris**

**P.J. : engagement de confidentialité.**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) qui se tiendront du 26 juillet au 8 septembre 2024 nécessitent de sécuriser plus de 70 sites olympiques (hébergement, fan zones, compétitions...) à compter de leur remise à l'organisateur Paris 2024, pour garantir la sécurité des spectateurs et des participants. Dans un contexte où la menace terroriste demeure prégnante, il est apparu indispensable de créer un vivier d'agents publics administratifs et techniques volontaires (fonctionnaires titulaires et contractuels), relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM), pour renforcer les équipes de déminage engagées au niveau national dans les missions d'inspection et de sécurité des sites.

Aptes à intégrer les processus de recherche d'engins explosifs et à participer aux opérations de détection du risque nucléaire, radiologique biologique et chimique (NRBC), ils participeront à ces missions d'inspection de sécurité entre avril et septembre 2024 sur tous les sites olympiques situés en dehors de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Cette circulaire précise le dispositif (1) et décrit les modalités de mobilisation et de formation du vivier relevant du Groupement d'intervention du déminage de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (2).

La circulaire permet d'engager la constitution d'un vivier et sa formation, mais le dispositif prévu n'entrera en vigueur qu'à la publication au *Journal Officiel* du projet de décret<sup>1</sup> et des arrêtés actuellement en cours d'examen par les services compétents. Ces projets de textes feront l'objet de consultations interministérielles et d'une saisine du Conseil d'Etat au premier trimestre 2024. Une information complémentaire vous sera adressée à l'issue du processus réglementaire si des éléments devaient être amendés ou précisés.

## **1. Présentation du dispositif**

Les agents volontaires seront des assistants spécialisés, dénommés sous l'acronyme international « EOR » (« *Explosive Ordnance Reconnaissance* »). Ils travailleront en appui et sous le contrôle des équipes de déminage du groupement d'intervention du déminage (GID) de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Ils participeront, avec les équipes de démineurs à la recherche d'objets suspects sur les sites olympiques et paralympiques, qu'il s'agisse des sites de compétition ou d'entraînement, des hôtels accueillant les délégations et de tout autre lieu désigné par le préfet. Les conditions de participation des volontaires EOR ne présenteront pas de risque spécifique.

Le cadre réglementaire de cette mobilisation devra être fixé par décret et arrêtés qui préciseront l'indemnisation, les conditions et le rythme des vacations. En l'état des projets, les vacations envisagées seront de 5 heures au plus, renouvelables une fois par journée, et rémunérées à hauteur de 130 € par vacation. Les agents mobilisés au titre de leur activité volontaire ne pourraient être mobilisés, le même jour, au titre de leur activité habituelle.

Le besoin de personnels volontaires formés EOR est de 170 agents du MIOM (hors périmètre des Forces de Sécurité Intérieure), pour intervenir sur l'ensemble des sites des JOP identifiés.

Le nombre d'EOR mobilisés par site dépendra de la taille du site considéré et du délai requis pour procéder à l'inspection de sécurité. Les volontaires seront prioritairement mobilisés sur les sites olympiques et paralympiques situés à proximité de leur résidence administrative.

---

<sup>1</sup> Décret relatif au recours des agents publics du ministère de l'intérieur et des outre-mer et de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes, volontaires pour participer à des missions de recherche d'engins suspects en appui des services spécialisés mentionnés au 1° de l'article R733-1 du code de la sécurité intérieure, à l'article 6 du décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, ainsi qu'à l'article 1er du décret n° 2010-51 du 14 janvier 2010 portant création du détachement central interministériel d'intervention technique jusqu'aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 inclus

## **2. Le vivier EOR mobilisé par le GID**

Pour garantir la disponibilité effective de 170 EOR sur les sites olympiques et paralympiques, le GID procédera à la formation de 240 volontaires répartis comme suit :

- Lille : 30 EOR ;
- Marseille : 30 EOR ;
- Châteauroux : 30 EOR ;
- Saint Etienne : 30 EOR ;
- Bordeaux : 30 EOR ;
- Lyon : 30 EOR ;
- Nantes : 30 EOR ;
- Nice : 30 EOR ;

Il sera fait appel aux préfetures et aux DTPN des départements d'accueil des sites olympiques pour constituer la liste des personnes à former.

### **2.1. La mobilisation des volontaires**

Tout agent du MIOM titulaire ou contractuel, pourra se porter volontaire pour intégrer le vivier EOR constitué au profit du GID. Chaque préfeture de département concernée constituera un groupe de volontaires composé d'agents de ses services (20 agents) et de personnels administratifs, techniques et scientifiques (PATs) de la police nationale (10 agents). Afin de constituer un vivier dans des délais compatibles avec le démarrage des formations, cette liste de 30 candidats retenus par la préfeture sera ensuite communiquée à la DGSCGC à l'adresse suivante : [dgscgc-deminage-eor@interieur.gouv.fr](mailto:dgscgc-deminage-eor@interieur.gouv.fr) en joignant la fiche d'engagement de confidentialité et l'accord du supérieur hiérarchique, pour **le 15 février 2024**.

Compte tenu de la sensibilité de la matière traitée et de la spécificité des missions confiées, l'examen des candidatures requiert une attention particulière. Aussi, les candidats que vous retiendrez devront *a minima* présenter :

- une aptitude à travailler sur une thématique sensible. Le candidat retenu signe un engagement de confidentialité avant de débiter la formation ;
- une aptitude physique adaptée à l'emploi, confirmée par un certificat d'aptitude délivré par la médecine de prévention ;
- une manière de servir compatible avec les missions (qualité relationnelle, engagement professionnel, esprit d'initiative, sens des responsabilités, qualité du travail) satisfaisante voire très satisfaisante.

Il sera mis fin à la formation de tout candidat, qui au cours d'une session de formation, révélerait un profil incompatible avec la sensibilité de la matière traitée et/ou la spécificité des missions confiées.

Dans l'éventualité où le nombre d'agents déclarés volontaires serait supérieur aux besoins, une sélection pourra être réalisée par la préfeture de département, à partir des critères ci-dessous :

- les motivations exprimées par les volontaires ;
- la corrélation entre le besoin géographique et la résidence administrative du volontaire.

Pour réaliser la formation, la liste des personnes convoquées est formalisée par la DGSCGC. L'ordre de mission sera établi par le service d'affectation du candidat.

## **2.2. La formation**

A compter du mois de mars 2024, des sessions de formations de 20 stagiaires d'une durée de 30 heures sur 5 jours seront organisées. Seuls les agents ayant suivi cette formation pourront participer aux missions d'inspection et de sécurité en qualité d'« EOR ».

Délivrée par les démineurs, cette formation sera certifiée sur la plateforme « Dialogue web formation » de la direction générale de la police nationale sous le timbre du GID de la DGSCGC. La formation ne donnera pas lieu à une rémunération complémentaire.

Son contenu visera à sensibiliser les volontaires à l'environnement dans lequel ils seront amenés à évoluer et aux dangers que présentent les explosifs et leurs modes de pose et de camouflage. Elle déclinera les techniques et les équipements utilisés pour la détection aux différentes menaces et présentera les règles principales de sécurité à appliquer dans le cas de la découverte d'un engin suspect.

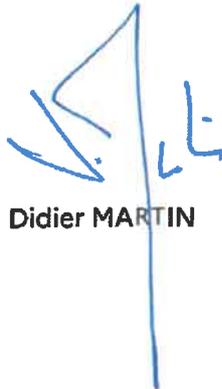
Ces formations se tiendront au sein d'un centre de déminage répondant aux exigences pour la formation et situé à proximité des sites accueillant les lieux de compétition listés précédemment.

L'inadéquation entre un profil et les missions confiées, qui serait constatée par un formateur aura pour conséquence le retrait du volontaire du vivier.

Dans le cadre de la formation et de l'emploi effectif du vivier, les frais de transport des agents mobilisés par le GID pris en charge par la structure d'affectation seront remboursés par la DGSCGC par facturation interne.

La sécurité des JOP 2024 est un enjeu majeur pour la France. Nous savons pouvoir compter sur votre contribution pour mobiliser pleinement les agents placés sous votre autorité à s'inscrire dans ce nouveau dispositif essentiel à la pleine réussite et à la sécurité de cet événement.

Le secrétaire général du ministère de  
l'intérieur et des outre-mer



Didier MARTIN

Le directeur général de la sécurité civile et  
de la gestion des crises



Julien MARION